Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

Communauté de communes

Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

N° arrêté : DT_2025-176

Objet : Définition des modalités d'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) emportant abrogation des cartes communales de Gras et Larnas et du schéma directeur d'assainissement (SDA)

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu

- La Présidente de DRAGA,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° CC-2020-065 du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L131-4 à 8, L132-1 à 16, L151- 1 à L153-60,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à 27,
- Vu la délibération n°2025-86 pris par le conseil communautaire le 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la transmission du projet de PLUi-H arrêté aux personnes publiques associées dont celles à leur demande et aux communes membres de DRAGA pour avis,
- Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée le 15 mai 2025 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête pu-

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

blique conjointe au projet de PLUi-H et du Schéma directeur d'assainissement de DRAGA,

- Vu la décision N° E25000091/69 du 11 juillet 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu la délibération n°2025-87 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 arrêtant le projet de PLUiH,et confiant à la Présidente de DRAGA la réalisation de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération,

Considérant l'ensemble des avis rendus par les Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les communes membres de DRAGA et après concertation avec les membres de la commission d'enquête

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à l'enquête publique conjointe portant sur le projet arrêté le 10 avril 2025 du PLUi-H de DRAGA, l'abrogation des cartes communales et le schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du dossier mis à l'enquête est Mme Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de DRAGA.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision N° E24000091/69 du 11 juillet 2025, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président

- M Thierry CHEYNEL, ingénieur en chef des TPE, retraité.

Membres titulaires

- Mme Geneviève LAURENT, retraitée
- M Pierre ESCHALIER, retraité du ministère de l'intérieur.

Membre suppléante

- Mme Isabelle CARLU, technicienne supérieure

ARTICLE 4 : PERIODE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte le 9 septembre 2025 à 9 h 00 et close le 10 octobre 2025 à 17 h 00.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du registre dématérialisé :

https://www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

- sur un poste informatique installé au siège de DRAGA et dans chaque commune aux heures d'ouverture des mairies,
- sur support papier au siège de DRAGA (sauf annexes).

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique sera conforme à l'article R123-8 du code de l'Environnement et comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.
Il sera conforme aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en ce qui concerne le PLUi-H.
Il comprendra de plus une notice de présentation synthétique non technique du dossier mis à l'enquête et du rôle de l'enquête publique dans la procédure destinée, ainsi qu'une note sur l'abrogation des cartes communales et sur le schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 7 : Dépôt des observations et propositions
Pendant la durée de l'enquête publique, définie à l'article 4, le public pourra adresser ses observations et propositions
- sur registres papiers ouverts à cet effet et authentifiés par la commission d'enquête dans les lieux suivants, également lieux des permanences aux horaires d'ouverture des mairies et de DRAGA, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
DRAGA	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	
BIDON				9h-12h		
BOURG St-ANDEOL	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	9h- 12h
GRAS	9h-12h	9h-12h 13h15-16h		9h-12h	9h-12h	
LARNAS		8h - 12h30 13h30-17h30		8h - 12h30 13h30-17h30	8h-12h30	10h - 12h
SAINT-JUST D'ARDÈCHE	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	10h - 12h
SAINT-MARCEL D'ARDÈCHE	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	
SAINT-MARTIN D'ARDÈCHE	8h15- 11h45	8h15-11h45	8h15- 11h45	8h15 - 11h45	8h15 - 11h45 14h-16h45	
SAINT-MONTAN	9h00-12h 14h- 17h30	9h00-12h 14h- 17h30	9h-12h	9h - 12h	9h-12h 14h- 17h30	9h- 12h
VIVIERS	8h30-12h 13h30 - 17h	8h30-12h 13h30 - 19h	8h30-12h 13h30 - 17h	8h30-12h	8h30-12h 13h30 - 17h	

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur le site https://www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mr le Président de la commission d'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, siège DRAGA à l'adresse suivante :

M. le président de la commission d'enquête - projet du PLUi-H DRAGA
2 Avenue Maréchal Leclerc
07700 BOURG St-ANDEOL

- par courrier électronique à l'adresse suivante pluih-sda-draga@mail.registre-numerique.fr

Suite à la rencontre en permanence d'un commissaire enquêteur. La contribution est alors versée au registre d'enquête dématérialisé ou papier.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale au président de la commission d'enquête seront consultables au siège de DRAGA à Bourg-St-Andéol et sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga
Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet
https: www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga
Les contributions inscrites sur les registres papier ainsi que les courriers au président de la commission d'enquête, seront publiés sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de DRAGA à Bourg St-Andéol et dans les mairies des communes suivantes aux dates et horaires suivants :

	9 au 13 septembre	15 au 20 septembre	22 au 27 septembre	29 septembre au 4 octobre	6 au 10 octobre
DRAGA	**Mardi 9 septembre** 9h00 à 12h 00				**Vendredi 10 octobre** 14h 00 17h00
BIDON		**Jeudi 18 septembre** 9h00 12h00			
BOURG St-ANDEOL	**Jeudi 11 septembre** 14h00 17h00	**Vendredi 19 septembre** 14h00 17h00	**Lundi 22 septembre** 14 h 00 17h00	**Samedi 4 octobre** 9h00 12h00	
GRAS		**Vendredi 19 septembre** 9h00 12h00			
LARNAS			**Lundi 22 septembre** 9 h 00 12h00		
SAINT-JUST D'ARDECHE		**Samedi 20 septembre** 9h00 12h00		**Vendredi 3 octobre** 9h00 12h00	

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

	9 au 13 septembre	15 au 20 septembre	22 au 27 septembre	29 septembre au 4 octobre	6 au 10 octobre
SAINT-MARCEL D'ARDÈCHE		**Mercredi 17 septembre** 9h00 12h00		**Jeudi 2 octobre** 9h00 12h00	
SAINT-MARTIN D'ARDÈCHE			**Samedi 27 septembre** 9h00 12h00	**Vendredi 3 octobre** 14h00 16h45	
SAINT-MONTAN	**Samedi 13 septembre** 9h00 12h 00				**Lundi 6 octobre** 9h00 12h00
VIVIERS	**Mardi 9 septembre** 16h00 19h00		**Samedi 27 septembre** 9h00 12h00	**Mardi 30 septembre** 9 h00 12h00	**Vendredi 10 octobre** 9h 00 12h00

ARTICLE 9 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLUi-H comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse formulée la Présidente de DRAGA.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par DRAGA dans deux journaux de la presse locale agréés pour la publication d'annonces légales et diffusés dans le département de l'Ardèche soient le Dauphiné Libéré et la Tribune , quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif des collectivités territoriales concernées :

Siège DRAGA et les 9 communes : Bidon, Bourg St-Andéol, Gras, Larnas, St-Just d'Ardèche, St-Marcel d'Ardèche, St-Martin d'Ardèche, St-Montan, Viviers.

Cet avis d'ouverture d'enquête sera en outre mis en ligne sur le site internet de DRAGA (https://www.ccdraga.fr/) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Tous moyens d'information supplémentaires sont bienvenus : panneaux lumineux, réseaux sociaux, etc...

ARTICLE 11 : AFFICHAGE DE L'ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de DRAGA et des 9 communes quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Chaque commune certifiera la réalité de ces mesures d'affichage auprès de DRAGA, qui en établira une synthèse à remettre à la commission d'enquête à l'issue de la période d'enquête publique.

ARTICLE 12 : DEMANDE D'INFORMATION

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

Le public pourra obtenir toutes informations utiles au siège de DRAGA par mail à l'adresse urbanisme@ccdraga.fr et par téléphone au 04 75 54 57 05 aux horaires précisés à l'article 7 auprès de Mme Mertz.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (ARTICLES R123-38 ET R123-39 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.
Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours la Présidente de DRAGA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse qui pourra être assorti de questions.
La présidente de DRAGA produira ses réponses dans un délai de 15 jours.
La commission d'enquête établira et remettra à la Présidente de DRAGA un rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Ce rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, des registres d'enquêtes et des pièces annexées.
Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'un document séparé du rapport. Il précisera si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Madame la Présidente de DRAGA et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 : RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur remise à la Présidente de DRAGA :

- au siège de DRAGA
- dans les neuf communes sous forme dématérialisée
- sur le site internet de DRAGA https://www.ccdraga.fr/services-pratiques/urbanisme/plui
- sur le site du registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/pluih-sda-draga

ARTICLE 15 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H de DRAGA éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de DRAGA.

ARTICLE 16 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Présidente de DRAGA et les membres de la commission d'enquête chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250804-DT2025_176-AR

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.
Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à BOURG-SAINT-ANDEOL, le 04/08/2025

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

